

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HERNY**
Séance du 19 décembre 2025 à 20 heures

Etaient présents : Dominique LEROND, Alexandre SAMSON, Armelle GENSON, Yann AZAMBRE, Jean-Loup BARDOT, Laurent TARILLON, Kévin VILBOIS, Jérémy BEURTON, Sarah BRICK

Avaient donné pouvoir : Elise MAOT à Kevin VILBOIS, Audrey MILAIR à Yann AZAMBRE, Clémentine GERAL à Alexandre SAMSON, Grégory GERTSCH à Armelle GENSON

Etaient absents : Juliens KREBS, Sylvain RENAUD

Armelle GENSON est nommé(e) secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Décision modificative du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2025 accordant à la coopérative scolaire de Han-sur-Nied, une avance financière de 4 000,00 euros destinée à participer au financement du voyage scolaire des élèves de CM1/CM2 se déroulant du 25 au 31 janvier 2026 à Crest-Voland ;

Considérant que cette dépense est imputable en investissement, chapitre 27 « Autres immo. financières », compte 274 « Prêts » ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été voté au chapitre 27 au titre du budget primitif 2025 ;

Le maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante au sein des dépenses d'investissement du BP 2025 :

Chapitre 27 « Autres immo. financières », compte 274 « Prêts »	+ 4 000 euros
Chapitre 21 « Immo. corporelles », compte 2135 « Installations générales »	- 4 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Autorise la modificative du budget 2025 telle que détaillée ci-dessus.

2. Subvention aménagement de la gare phase 2

Le maire expose que le projet d'aménagement de la gare – phase 2 est susceptible de bénéficier de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Autorise le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la région, du département et de la communauté de communes dans la cadre du projet d'aménagement de la gare – phase 2.

3. Ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2026

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en ouvrant les crédits ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts au BP 2025	Quart des crédits ouverts avant le vote du BP 2026
203	4 280,53	1 070,13
212	6 000,00	1 500,00
2131	11 000,00	2 750,00
2135	38 000,00	9 500,00
2152	57 000,00	14 250,00
21538	3 000,00	750,00
2157	2 000,00	500,00
2184	1 000,00	250,00
2188	8 000,00	2 000,00
274	4 000,00	1 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4. Divers

- Renouvellement des baux des logements communaux

Le maire lève la séance à 20h40.

A Herny, le 19 décembre 2025
Le maire, Dominique LEROND

